AIST 43
SANTE AU TRAVAIL

Santé au Travail
Rue Richond des Brus - 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04 71 05 51 10 - Télécopie : 04 71 05 22 05
email : aist43@santeautravail43.fr

Le Puy en Velay, le 27 avril 2012

« LA LETTRE DU PRESIDENT »
n°20 - Avril 2012
Transmise aux entreprises adhérentes avec l'invitation Assemblée Générale du 25 mai 2012.

Ensemble pensons Prévention !

Madame, Monsieur,

Je vous incite à participer à notre Assemblée Générale du vendredi 25 mai à 15h00. C'est un lieu d'échanges pour connaître vos obligations sociales, comprendre les modalités de notre organisation associative et écouter vos suggestions ou réclamations.

Nous y aborderons plusieurs points :

La réforme de la Santé au Travail : Bien plus qu'une évolution, une « révolution » !

La Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 et les décrets d'application 2012 - 135 et 137 entreront en vigueur au 1er juillet 2012 avec d'importantes novations dans les différents domaines de la Santé au Travail :

- Les missions du Service de Santé au Travail sont désormais remplies par des **équipes pluridisciplinaires** dont le Médecin du Travail reste acteur, animateur et coordinateur.
- Aux missions classiques de la Médecine du Travail s'ajoutent désormais **la prévention de l'alcool et drogues** sur le lieu de travail, le maintien dans l'emploi et **la lutte contre la désinsertion professionnelle, la traçabilité des expositions** et **la veille sanitaire accrue, le suivi social** des salariés en difficultés.
- Un **management par projet de service**, initié par l'équipe pluridisciplinaire, décidé par le Conseil d'Administration est mis en œuvre par le Directeur.

La notion de « Médecine du Travail » disparaît au profit de celle de « Santé au Travail » :

- **Présence en entreprise de l'équipe pluridisciplinaire** pour accentuer la prévention primaire des risques.
- **Réduction des visites médicales des Médecins du Travail** pour faciliter leur présence en entreprise et pallier au manque chronique de Médecin.
- Organisation d'**entretiens médicaux** réalisés par des **Infirmiers** en Santé au Travail ou **collaborateurs Médecins** n'ayant pas la qualité de Médecin du Travail.

La gouvernance de votre service de Santé au Travail sera désormais intégralement paritaire :

- Présidence du Conseil d'Administration par un employeur mais **Trésorier du collège salarié.**
- Répartition du Conseil en parité totale représentants d'employeurs et représentants de salariés.
- **Présidence de la Commission de Contrôle par un représentant du collège salarié.**

Des relations accrues et formelles avec le Ministère du Travail et la branche AT-MP de la Sécurité Sociale :

- Un agrément avec la Direccte en lien avec le projet de service (**engagements du service sur 5 ans**).
- **Contrat d'objectifs et de moyens** avec la Direccte et la Carsat avec engagements des trois partenaires à réaliser des actions en lien avec le Plan National de Santé Publique et le Plan Régional de Santé au Travail.

La loi consacre donc désormais un pilotage régional, prenant en compte les réalités locales, en contrepartie d'engagements plus forts et plus contraignants de votre service de Santé au Travail.

Sur l'impact de la réforme sur les entreprises, voir la circulaire ci-jointe.

↳ Suite au verso

Bilan rapide de nos activités 2011 : L'utilité d'un Service de Santé au Travail !

- **26867 visites médicales par les Médecins, 783 consultations Infirmiers** (deux Infirmiers diplômés Santé au Travail depuis mars) pour 41906 salariés suivis (dont 2122 Intérimaires).
- **57421 examens complémentaires** dans le service (compris dans la cotisation) tels que visiométrie, audiométrie, analyse d'urine, exploration fonctionnelle respiratoire, test de Co, test sur le stress…
- **777 visites en entreprises,** 226 fiches d'entreprise traitées (**23 % des adhérents couverts représentant 53.5 % des salariés**), 220 participations aux CHSCT…
- **10932 fiches de données de sécurité** sur les produits chimiques, 265 études de poste, 254 études de métrologie bruit, éclairage, activités physiques…
- **212 interventions de 4 Préventeurs** du Pôle Prévention des risques professionnels.

Ces chiffres suffisent à eux seuls à démontrer que la cotisation unitaire ne couvre pas que les visites médicales du Médecin du Travail mais de nombreuses actions de prévention sans coût supplémentaire pour les entreprises. Sollicitez-nous !

Bilan 2011 : Un déficit important qui engendre des mesures correctrices !

Le résultat comptable 2011 est négatif à 94643 € du fait de la réduction de la cotisation unitaire et l'augmentation des frais de personnel. Ce résultat négatif a été toutefois « compensé » par une augmentation du nombre de cotisants. Les frais généraux sont restés stables.

Le **coût de revient annuel par salarié est de 66,90 € HT** alors que la **cotisation moyenne a été de 59,33 € HT.** Depuis plusieurs exercices, la cotisation n'a pas augmenté autant que les minimas de salaires, voire l'inflation, sans compter la remise de 10 % accordée en 2009 pour tenir compte de l'excédent exceptionnel de 2008.

Pendant la même période, nous avons développé les services ci-dessus en les intégrant dans la cotisation annuelle, forfaitaire, indépendante du nombre de visite (pas de supplément si visite d'embauche ou reprise après maladie…).

*C'est l'avantage de la **mutualisation des coûts entre tous les adhérents,** même s'il faut en 2012 procéder à un rattrapage par une hausse des cotisations plancher et plafond, la cotisation nominale restant à 0,38 % de la masse salariale plafonnée. **Au final, depuis 2007, sur 6 ans, la cotisation aura augmenté de 12 %, soit 2 % annuels.***

Évolution 2012 – 2011 : vers un service individualisé aux entreprises et salariés !

Des décisions pour organiser un service accru aux entreprises et un suivi individualisé des salariés sont prises :

- Développement des interventions du Pôle Prévention avec visite des « **nouveaux adhérents** » probablement prolongé par des visites quasi systématiques des TPE de moins de 5 salariés.
- Organisation du service pour faciliter la **présence des Médecins du Travail** dans les entreprises, notamment par une consultation annuelle par un Infirmier en Santé au Travail permettant **la bonne orientation du salarié.**
- **Création d'une « unité chimique »** au sein du pôle prévention, en capacité de mesurer poussières et composés organiques volatiles, avec une participation aux frais de l'entreprise.
- **Développement des interventions** pour aider les entreprises en matière de **pénibilité,** mesures des **expositions au bruit** et éclairage. Progressivement mesure des vibrations et autres risques.

Conclusion : une réforme déjà en marche !

Comme vous le voyez, la réforme voulue par les Pouvoirs Publics a été largement anticipée dans notre service. Il s'agit là d'une transformation radicale qu'il convient de mener à bien avec sérénité en accompagnant les changements en interne et en communiquant avec les adhérents, puis les salariés.

Je vous incite donc à utiliser nos services, à questionner nos Administratifs, Directeur ou représentant employeurs en cas d'incompréhension !

Bernard DELIANCE
Président AIST 43

Ensemble pensons Prévention !